



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Spécial N° 090 publié le 13 septembre 2016**

*Sommaire affiché du 13 septembre 2016 au 12 novembre 2016*

## **SOMMAIRE**

### **UT DIRECCTE**

- Arrêté portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
- Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France.

### **DRCL**

- arrêté n° 2016/PREF-DRCL/n°685 du 12 septembre 2016 fixant les listes de candidats pour les élections de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France et de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Essonne du 14 octobre 2016.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
d'Ile de France,

ARRETE n° 2016-075

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES IMPUTEES  
SUR LE BUDGET DE L'ETAT

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-09-02-020 du 2 septembre 2016 portant délégation de signature à Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;

Et dans la limite des attributions de l'unité départementale de l'Essonne à :

- Monsieur Marc BENADON, responsable de l'unité départementale de l'Essonne
- Madame Emilia DUARTE-MARTINS, secrétaire générale
- Monsieur Didier CAROFF
- Madame Brigitte MARCHIONI
- Madame Véronique CARRE

## **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'Emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;
- « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n°309) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333) ;

A :

- Monsieur Marc BENADON,
- Madame Emilia DUARTE-MARTINS

## **ARTICLE 3**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application Chorus DT

A :

- Monsieur Marc BENADON,
- Madame Emilia DUARTE-MARTINS

## **ARTICLE 4**

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

## **ARTICLE 5**

L'arrêté n°2016-021 du 5 février 2016 est abrogé.

## **ARTICLE 6**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

---

Fait à Aubervilliers, le 6 septembre 2016

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

**Arrêté n° 2016-084**  
portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI  
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Île-de-France

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du travail ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,
- VU l'arrêté n° IDF-2016-09-02-019 du septembre 2016 de M. Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative
- VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant, Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

## A R R E T E :

**ARTICLE 1er** : la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 2** : Subdélégation de signature est donnée à M. Marc BENADON, responsable de l'unité départementale de l'Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BENADON, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Emilia DUARTE MARTINS
- Mme Véronique CARRE
- Monsieur Didier CAROFF
- Mme Brigitte MARCHIONI



**ARTICLE 3** : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux et les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département.
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Ile-de-France.

**ARTICLE 4** : L'arrêté de subdélégation de signature n° 2015-048 du 13 avril 2015 est abrogé.

**ARTICLE 5** : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France et la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Aubervilliers, le 6 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI







*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS  
ET DU FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

**ARRÊTÉ**

**n°2016/PREF-DRCL/n°685 du 12 septembre 2016  
fixant les listes de candidats pour les élections  
de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France  
et de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Essonne  
du 14 octobre 2016**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du mérite agricole

**VU** le Code de l'artisanat ;

**VU** le Code électoral ;

**VU** le décret n°98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au Répertoire de Métiers ;

**VU** le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementales et à l'élection de leurs membres ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme. Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

**VU** le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016, portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les listes de candidats enregistrées dans le cadre des élections des membres de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-De-France et de la Chambre de métiers et de l'artisanat départementale de l'Essonne du 14 octobre 2016 sont arrêtées telles qu'elles figurent en annexes.

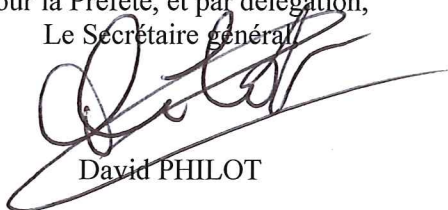
### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la Préfecture de l'Essonne et à la Chambre de métiers et de l'artisanat départementale de l'Essonne.

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat départementale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Philot', is written over the printed name. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

David PHILOT

**Élections à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de l'Île-de-France et à la Chambre de métiers  
et de l'artisanat de l'Essonne**

**Élections du 14 octobre 2016**

**TITRE DE LA LISTE :**

**100% ARTISANS**

	Nom de famille (nom d'épouse)	Prénoms	Catégorie d'activité	Inscription Section des métiers d'Art
1	MUNEROT	Laurent	Fabrication	non
2	GALLOU épouse CROZON	Béatrice	Bâtiment	non
3	DERAMAIX	Xavier	Fabrication	oui
4	BERNON	Cédric	Bâtiment	non
5	TEFFAH épouse SOYER	Onessa	Alimentation	non
6	GERVAIS	Alain	Services	non
7	DELAGE	Laurent	Services	non
8	ROUSSEL	Sarah	Services	non
9	SOYER	Guy	Alimentation	non
10	LEBUREAU	Jean-Pierre	Fabrication	oui
11	BRICHARD	Véronique	Bâtiment	non
12	TOURNADRE	Flavien	Bâtiment	non
13	GAUTIER	Christophe	Services	non
14	DEMIANOZUK	Sonia	Services	oui
15	LECOUTY	Eric	Alimentation	non
16	GAUTIER	Pascal	Alimentation	non
17	COJEAN	Estelle	Bâtiment	non
18	RENARD	Alain	Services	oui
19	MATHEZ	Claude	Bâtiment	non
20	GUILLOU épouse GARCIA	Christelle	Bâtiment	non
21	POITAU	Guislain	Services	oui
22	LUQUET	François	Services	non
23	GHERASIMAT épouse ZANIDACHE	Sandrine	Services	non
24	HOGREL	Didier	Services	non
25	ROMANELLO	Ruddy	Alimentation	non
26	DOSEN épouse MARAIS	Sophie	Alimentation	non
27	MAURY	Christian	Fabrication	oui
28	GUARINO	Patrick	Fabrication	oui
29	MEYNIEL épouse REPAIRE	Orlane	Services	non
30	AUGLANS	Didier	Services	non
31	GAUDIN	Philippe	Services	non
32	RAMOS TRINDADE épouse MARTINS DE SOUSA	Cristina	Bâtiment	non
33	MASIN	Hervé	Fabrication	non
34	BORNERT	Julien	Services	non
35	MICHAUT épouse MINET	Isabelle	Fabrication	non
36	TORNIER	Laurent	Alimentation	non
37	MEUNIER	Jacques	Services	non
38	PIMENTA épouse CHABANIER	Patricia	Fabrication	non
39	BERNARD	Franck	Alimentation	non
40	LE BARS	Guillaume	Alimentation	non

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2016/PREF/DRCL/685 de ce jour

A Évry, le 12/09/2016

Pour le Préfet,

La Directrice des Relations avec les Collectivités Locales,

Claire LAVOUE-DESDEVISES